

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la Société LEYTON CTR »

2023-D- 184

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** la délibération n°16.3.15 du 23 juin 2016 du Conseil municipal portant modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- **VU** la délibération n°22.2.11 du 12 avril 2022 du Conseil municipal portant modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- **CONSIDERANT** la nécessité de se faire assister dans la mise en place et dans l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée pour assurer les missions de recensement des publicités extérieures sur le territoire et d'assistance administrative, comptable et juridique dans l'établissement de la taxe locale y afférent, pour un montant de 5 775 euros H.T.

DECIDE

Article 1er : Approuve et signe la convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire de la Société LEYTON CTR fixant les conditions de l'intervention du prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'assurer les missions d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), pour un montant de 5 775 euros H.T.

Article 2 : Dit que la convention prend effet à compter du 29 mars 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite pour l'année suivante.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/10/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

